

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018 - COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille dix-dix-huit et le dix du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes MANCES Françoise (procuration à M. FLORES Didier), RENAUD Katia (procuration à Mme DELFOUR Etiennette)

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M. BURLAN Christelle, ROCALVE Jean-Paul, OUBALKASSAM Mohamed, TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 5 Septembre 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Etiennette DELFOUR est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 2 Août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée en séance de M. OUBALKASSAM Mohamed. Le nombre de membres présents à la séance est donc égal 10 et le nombre de membres absents est égal à 3

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- Le 29.08.2018 tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye (anciens produits ADT)
- Le 31.08.2018 déplacement regard télécom confié à ORANGE pour un montant de 1 482.44 € HTVA
- 04.09.2018 remplacement des alarmes incendie de bâtiments communaux confié à LAUQU'ELEC pour un montant de 2 855 € (pas de TVA)
- 04.09.2018 tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye (les Saveurs de Mirailhes)
- 05.09.2018 achat d'un écran d'ordinateur auprès du magasin Plein Ciel pour un montant de 124.59 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Création, entretien et exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules et hybrides rechargeables – convention d'occupation du domaine public entre le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique et la Commune de St-Hilaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/11/2015 l'accord avait été donné au SYADEN afin de déployer sous sa responsabilité, les infrastructures pour véhicules électriques et hybrides rechargeables conformément au schéma de déploiement. Il poursuit en présentant la convention d'occupation du Domaine Public correspondante. Cette convention qui était jointe à la convocation serait conclue pour une durée de 10 ans. Elle prévoit notamment, que sa résiliation est possible par la Commune, pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis de six mois. Si cette résiliation a lieu avant le 10ème anniversaire de la mise en service de la borne, la dépose ou le déplacement de l'IRVE sont à la charge de la Commune, après le 10ème anniversaire les frais de dépose sont supportés par le SYADEN. L'emplacement concerné d'une superficie de 30 m2 est situé sur le parking du Monument aux Morts en bordure de la rue du Lotissement. Le SYADEN serait exonéré de la redevance d'occupation du domaine public comme cela est prévu par l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31.10.2014. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention venant d'être présentée que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

3. Convention de partenariat relative au réseau de bornes de recharges pour véhicules électrique et hybrides rechargeables entre le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique et la Commune de Saint-Hilaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/11/2015 l'accord avait été donné au SYADEN pour le déploiement des infrastructures pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. La répartition du financement était alors la

suivante :

- ADEME 50 %
- COMMUNE/EPCI 20 %
- FEDER 10 %

Il poursuit en présentant la convention de partenariat correspondante à conclure avec le SYADEN. Cette convention qui était jointe à la convocation prévoit un plan de financement différent, mais la part à la charge de la commune est toujours identique, soit :

- ADEME 50 %
- COMMUNE/EPCI 20 %
- SYADEN 30 %

Selon l'ADEME, le coût moyen d'une borne « accélérée » et de l'ordre est estimé à 11 000 €

De plus la commune devra verser au SYADEN une cotisation annuelle de 200 € destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre du service. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention venant d'être présentée que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

4. Réparation du dégât des eaux occasionné par l'orage du 3 Juillet 2018 – plafond de la sacristie

M. le Maire informe que le plafond de la sacristie de l'église a été endommagé par l'orage du 3 Juillet 2018. Il poursuit en présentant le devis des réparations, d'un montant de 4 065 € HTVA proposé par la SARL SANMARTIN et indique que cette somme sera remboursée à la Commune par l'assurance. Après avoir précisé que les crédits inscrits au budget communal sont suffisants pour faire face à cette dépense, il invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réparer le plafond de la sacristie endommagé par l'orage du 3 Juillet courant, approuve le devis présenté par la SARL SANMARTIN et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Mise à disposition temporaire du logement de l'ancienne gendarmerie – M et Mme ABADA suite au sinistre incendie

M. le Maire informe que la maison située au n°8 de la rue du Cap de la Ville, propriété de M et Mme ABADA a subi voici quelques jours un incendie. Cette maison étant inhabitable, devant l'urgence, le logement de l'ancienne gendarmerie a été mis à disposition de cette famille.

Après avoir précisé que M et Mme ABADA ont rempli leurs obligations en matière d'assurance, M. le Maire propose de mettre temporairement et gratuitement à disposition de la famille ABADA le logement du 1er étage de l'ancienne gendarmerie, ceci jusqu'à ce qu'une solution de logement définitive ait été trouvée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de mettre gratuitement à la disposition de la famille ABADA le logement de l'ancienne gendarmerie ceci jusqu'à ce qu'une solution définitive de relogement ait été trouvée. Les occupants auront à leur charge les frais d'eau et d'électricité. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.

6. Demande de mission d'anticipation foncière confiée à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Saint-Hilaire avec le concours du bailleur social Habitat Audois

Ce point est retiré de l'ordre du jour

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 20 heures 45

- Vu pour être affiché le onze septembre deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

